

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
3 Avenue des Langories  
26000 Valence

Valence, le 03/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Société JINWANG EUROPE**

ZI Quai Jean Jaurès  
218 avenue Marie Curie  
07800 La Voulte-sur-Rhône

Références : 20240503-RAP-DAEN0442  
Code AIOT : 0006102463

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2024 dans l'établissement JINWANG EUROPE implanté ZI Quai Jean Jaurès 218 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection portant sur le POI de l'entreprise JINWANG EUROPE s'est déroulée durant un exercice du PPI de La Voulte-sur-Rhône concernant les entreprises JINWANG EUROPE et EURECAT FRANCE, en cours d'élaboration.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- JINWANG EUROPE
- ZI Quai Jean Jaurès 218 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône
- Code AIOT : 0006102463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société JINWANG exploitait sur son site de La Voulte sur Rhône, un établissement industriel de fabrication de nitrates métalliques, d'oxydes métalliques, de sels de bismuth et de magnésie hydratée. Des activités de séchage de produits chimiques divers étaient également réalisées. Les métaux utilisés en fabrication étaient essentiellement l'aluminium, le fer, le cobalt, le nickel, le bismuth, le manganèse et le cuivre.

L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 01/05/2024.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024
- Plans d'urgence

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contenu du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que le POI était à revoir dans sa totalité. Cependant, l'entreprise étant en liquidation judiciaire depuis le 01/05/2024, aucune suite n'est attendue suite à cette inspection.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu du POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plans d'urgence
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : [...] L'annexe V du présent arrêté précise les données et les informations devant figurer dans le plan d'opération interne.
<b>Constats :</b> Le site JINWANG EUROPE dispose d'un POI. Le canevas de l'action nationale POI seuil bas a été déroulé. La société JINWANG EUROPE étant en liquidation depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2024, les constats ne sont pas détaillés et ne font l'objet d'aucune demande d'action corrective. Lors de l'inspection du 04/04/2024, l'inspection a constaté que le POI n'était pas conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/05/2014. En particulier : - Le POI ne décrit pas les mesures à prendre en cas d'accident chez EURECAT ; - Le POI ne comprend pas les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite